

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROMOTION DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DANS L'ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES**

**Arrêté portant organisation de l'enquête publique unique relative
au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois et
de Document d'Aménagement Commercial**

Le Président du SIPES, Monsieur Michel BLAISE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L122-1-9, L122-10, R122-10

Vu le code du commerce et notamment l'article L752-1

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-23 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique

Vu la délibération du 21 octobre 2009 du comité syndical du SIPES prescrivant la révision du Schéma Directeur et l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et définissant les modalités de la concertation

Vu le débat sur les orientations générales du PADD en date du 23 novembre 2012

Vu la délibération n° 2013-13 du 18 juillet 2013 tirant le bilan de la concertation

Vu la délibération n° 2013-14 du 18 juillet 2013 adoptant le Document d'Aménagement Commercial

Vu la délibération n° 2013-15 du 18 juillet 2013 arrêtant le projet de SCoT du Valenciennois

Vu la décision n°E13000209/59 du Tribunal Administratif de Lille en date du 09/09/2013 désignant la commission d'enquête publique

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique unique

ARRÊTE

Après concertation avec le Président de la commission d'enquête lors de la réunion en date du 17 septembre 2013



ARTICLE 1 : OBJET ET DATE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

L'enquête publique unique organisée porte d'une part sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois arrêté par délibération du comité syndical le 18 juillet 2013, et d'autre part sur le Document d'Aménagement Commercial adopté par délibération du 18 juillet 2013.

Cette enquête publique unique porte donc sur deux documents distincts mais liés juridiquement.

Le siège de l'enquête se situe au SIPES – Z.I n°4, rue du Galibot – 59880 SAINT SAULVE

L'enquête publique unique se déroulera : du jeudi 31 octobre au lundi 02 décembre 2013 inclus. Soit 33 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Par décision n° E13000209/59 en date du 09/09/2013, le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné les membres de la commission d'enquête comme suit :

- Monsieur Roland IBERT, Président, chef de service de la DDE, retraité
- Monsieur Pierre COUCHE, membre titulaire, principal de Collège, retraité
- Monsieur Jean Daniel VAZELLE, membre titulaire, directeur du centre d'études de l'équipement Nord-Picardie, retraité
- Monsieur François DEBSKI, membre suppléant, gérant d'entreprise, retraité

En cas d'empêchement de Monsieur Roland IBERT, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Pierre COUCHE, membre titulaire de la commission.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Dans le cadre de l'enquête publique unique, le dossier composé des pièces suivantes sera mis à l'enquête publique et déposé dans les lieux d'enquête définis à l'article 4 du présent arrêté :

- Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois arrêté par délibération du SIPES du 18 juillet 2013, composé d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), d'un document d'orientation et d'objectifs (DOO), comprenant le DAC adopté, et des documents graphiques associés ;

- Le Document d'Aménagement Commercial (DAC) adopté par délibération du SIPES le 18 juillet 2013 ;
- Une note non technique du SCoT et du DAC ;
- Les avis des personnes publiques associées et autres collectivités conformément aux articles L122-10 du code de l'urbanisme et R123-8 du code de l'environnement ;
- L'évaluation environnementale et l'avis émis par l'autorité environnementale ;
- Les délibérations prises par le comité syndical du SIPES, le 18 juillet 2013 :
 - La délibération n° 2013-13 qui tire le bilan de la concertation
 - La délibération n° 2013-14 qui adopte le DAC
 - La délibération n° 2013-15 qui arrête le projet de SCoT du Valenciennois
- Le bilan de la concertation
- Une notice, qui indique la façon dont cette enquête s'inscrit dans la procédure administrative du SCoT et fait mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause.
- L'arrêté de mise à l'enquête publique unique pour le SCoT et le DAC

➤ **Evaluation environnementale**

Une évaluation environnementale a été réalisée. Elle est intégrée dans le rapport de présentation du SCoT, ainsi que dans la note non technique.

L'avis de l'autorité environnementale est inséré dans la note non technique et dans le recueil des avis des personnes publiques associées. Ce recueil est présent dans tous les dossiers d'enquête publique déposés dans les lieux d'enquête mentionnés ci-après.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

➤ **Consultation du dossier par le public**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté, dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

Au siège de l'enquête publique, siège du SIPES : Z.I n° 4, rue du Galibot – 59880 SAINT SAULVE – du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30

Deux ouvertures exceptionnelles (en dehors des heures habituelles d'ouverture) du siège du SIPES sont prévues dans le cadre de l'enquête publique unique : **Vendredi 15/11 de 16h30 à 20h et samedi 30/11 de 9h à 12h**

- Au siège des trois Communautés d'Agglomération et de Communes membres du SIPES

Structure	Adresse	Horaires d'ouverture
Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM)	84 rue du Faubourg de Paris BP 60227 59300 VALENCIENNES	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 17h30
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)	Site Minier de Wallers-Arenberg Rue Michel Rondet BP 59 59135 Wallers Arenberg	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h
Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe (CCRVS)	Maison des agriculteurs 2 rue de l'Épau 59230 Sars et Rosières	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

☞ Dans les mairies des communes suivantes :

Mairie	Adresse	Horaires d'ouverture
Avesnes le Sec	Rue du Rouget de Lisle 59296 AVESNES LE SEC	Du lundi au samedi de 9h à 12h Lundi et jeudi de 14h à 18h Mardi, mercredi et vendredi de 14h à 17h
Condé sur l'Escaut	1 Place Pierre Delcourt 59163 CONDÉ SUR L'ESCAUT	Du mardi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 Samedi matin de 8h à 12h
Denain	120 rue de Villars 59220 DENAIN	Le lundi de 13h45 à 17h30 Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 18h Le samedi matin de 8h30 à 12h
Lecelles	3408 rue des fèves 59226 LECELLES	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h
Quérénaing	80 rue Jean Monnet 59269 QUERENAING	Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30
Quiévrechain	1 Place Roger Salengro 59920 QUIEVRECHAIN	Du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h45 à 17h Le samedi matin de 9h à 12h
Saint Amand les eaux	65 Grand Place 59230 SAINT AMAND LES EAUX	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 Le samedi matin de 9h à 12h
Valenciennes	Place d'Armes 59300 VALENCIENNES	Du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Wallers	Rue Marcel Dana 59135 WALLERS	Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h Le samedi matin de 9h à 12h

Sur le site internet du SCoT du Valenciennois à l'adresse : www.scot-valenciennois.fr (rubrique dédiée à l'enquête publique)

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête, sur lequel les observations, propositions, et contre-propositions du public peuvent être consignées.

Le public peut également adresser ses observations par courrier postal à l'attention de M. le Président de la commission d'enquête au SIPES, siège de l'enquête (SIPES - Z.I n°4, rue du Galibot - 59880 SAINT SAULVE). Ces observations seront tenues à la disposition du public dans les plus brefs délais au siège de l'enquête.

Attention : le site internet du SCoT du Valenciennois ainsi que les adresses mail de l'équipe technique ne sont pas habilités à recevoir les observations du public durant l'enquête.

➤ Permanences d'accueil du public

La commission d'enquête représentée par un de ses membres se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et/ou orales, ainsi que ses propositions et contre-propositions dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Lieux	Permanences
CAVM 84 rue du Faubourg de Paris BP 60227 59300 VALENCIENNES	Lundi 04 novembre de 9h à 12h Mercredi 20 novembre de 9h à 12h Vendredi 29 novembre de 14h30 à 17h30
CAPH Site Minier de Wallers-Arenberg Rue Michel Rondet BP 59 59135 Wallers Arenberg	Jeudi 31 octobre de 14h à 17h Vendredi 15 novembre de 9h à 12h Mercredi 27 novembre de 9h à 12h
CCRVS Maison des agriculteurs 2 rue de l'Épau 59230 Sars et Rosières	Mercredi 06 novembre de 14h30 à 17h30 Jeudi 14 novembre de 14h30 à 17h30 Mercredi 27 novembre de 14h30 à 17h30
Condé sur l'Escaut 1 Place Pierre Delcourt 59163 CONDÉ SUR L'ESCAUT	Mardi 12 novembre de 9h à 12h Samedi 23 novembre de 9h à 12h Samedi 30 novembre de 9h à 12h
Denain 120 rue de Villars 59220 DENAIN	Jeudi 31 octobre de 9h à 12h Samedi 16 novembre de 9h à 12h Mercredi 27 novembre 14h30 à 17h30
Saint Amand les Eaux 65 Grand Place 59230 SAINT AMAND LES EAUX	Lundi 04 novembre de 14h30 à 17h30 Samedi 16 novembre de 9h à 12h Vendredi 29 novembre de 14h30 à 17h30
Valenciennes Place d'Armes 59300 VALENCIENNES	Lundi 04 novembre de 14h30 à 17h30 Vendredi 08 novembre de 9h à 12h Lundi 02 décembre de 14h30 à 17h30

ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

➤ **Rapport et conclusions de la commission d'enquête**

A l'issue de l'enquête, le rapport établi par la commission d'enquête, relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que les conclusions motivées de la commission d'enquête, pourront être consultés par le public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique :

➤ Au siège du SIPES ;

- Dans chacun des sièges des Communautés d'Agglomération et de Communes membres du SIPES et dans chacune des mairies des 9 communes qui ont été lieux d'enquête mentionnées à l'article 4 ;
- Sur le site internet du SCoT du Valenciennois : www.scot-valenciennois.fr

➤ **Informations complémentaires**

Toute information relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois ou au Document d'Aménagement Commercial ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de **M. Michel BLAISE, Président du SIPES** par courrier postal à l'adresse suivante : SIPES – BP 80097 – 59302 Valenciennes cedex

Les informations peuvent être demandées par téléphone de 9h à 12h30 et de 14h à 18h à Mme Annaïc GODEL, Directrice du SCoT au numéro de téléphone suivant : 03 27 51 15 24

A l'expiration du délai d'enquête, le président de la commission clôt les registres d'enquête qui lui sont transmis sans délai, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services du SIPES, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 : DÉCISION POUVANT ÊTRE PRISE AU TERME DE L'ENQUÊTE

Au terme de l'enquête publique, le comité syndical du SIPES se prononcera par délibération sur l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois et du Document d'Aménagement Commercial, éventuellement modifiés au vu du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

ARTICLE 7 : MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique unique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les trois journaux suivants :

- La Voix du Nord
- La Gazette Nord Pas de Calais
- L'Observateur du Valenciennois

Cet avis d'enquête publique sera également affiché dans les 81 communes incluses dans le périmètre du SCoT ainsi qu'au siège du SIPES et au siège des 3 Communautés d'Agglomération et de Communes membres du SIPES, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Enfin, cet avis sera publié sur le site internet du SCoT du Valenciennois à l'adresse suivante : www.scot-valenciennois.fr quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Au Sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes
- Aux Maires des 81 communes concernées par le projet
- Aux Présidents des EPCI membres du SIPES
- Aux membres de la commission d'enquête
- Au Président du Tribunal Administratif de Lille



Fait au siège du SIPES,

SAINT SAULVE, le 03 octobre 2013

Le Président
MISSION
SCoT
Miche BLANSE

